



Comité national des 16 et 17 octobre 2019

Résolution

Préparer la grève pour la défense du Code des pensions civiles et militaires et de l'ensemble des régimes de retraites, pour l'abandon du projet Macron/delevoye.....	2
Refuser les « concertations » porteuses de reculs des droits des salariés, porter en toute indépendance les revendications.....	2
Bilan des élections au CNESER.....	3
1. Défense du statut.....	3
2. Défense des établissements et des postes.....	3
Continuer le combat contre les fusions/restructurations.....	3
Rapport de la cour des Comptes.....	4
3- Défense de l'accès à l'université et des diplômes nationaux.....	5
Frais d'inscription.....	5
Baccalauréat.....	5
DUT.....	5
Licence.....	6
6- CROUS.....	6
7- BIATSS.....	6
8- Recherche.....	7
Loi de programmation pluriannuelle de la recherche.....	7
Fusion INRA/IRSTEA, IFSTTAR.....	8
9- Enseignants.....	8
CNESER disciplinaire.....	8
Congé formation pour la « pédagogie ».....	8
La « pédagogie » contre l'enseignement, les NCU.....	9
Reconnaissance des congés maladie.....	9
EC : défense du CNU et du CTU.....	9
PRAG/PRCE : les reculs de PPCR.....	10
Enseignants contractuels.....	10
Réforme de la formation des enseignants et INSPÉ.....	10
« Loi de programmation de la recherche ».....	10
Trésorerie : remontée trimestrielle.....	11

Les congrès de la FNEC-FP FO sont en général l'occasion de tenir les congrès des syndicats nationaux adhérents de la fédération. Cependant le premier congrès national de FO ESR, résultant de la fusion des syndicats nationaux SNPRES-FO et SupAutonome-FO, s'étant tenu du 11 au 13 mars 2019, le BN de FO ESR a décidé de tenir, durant le congrès de la FNEC-FP FO, un comité national, composé des secrétaires des syndicats départementaux et des membres de la Commission Administrative (art. 25 des statuts). Cette résolution du comité national n'a pas vocation à l'exhaustivité en matière de revendications ; la résolution générale du 1^{er} congrès FO ESR comprend la liste complète des revendications FO ESR.

Le comité national (CN) de FO ESR fait siennes les résolutions du congrès de la FNEC-FP FO approuvées le 15 octobre 2019.

Préparer la grève à partir du 5 décembre pour la défense du Code des pensions civiles et militaires et de l'ensemble des régimes de retraites, pour l'abandon du projet Macron/Delevoye

Le CN fait siennes en particulier les déclarations suivantes du congrès FNEC-FP-FO :

« Depuis des mois, a résistance des salariés s'exprime, avec une volonté de décider collectivement, en toute indépendance, d'aller jusqu'au bout pour obtenir satisfaction.

Pour le congrès, cette résistance s'exprime à travers le mouvement des gilets jaunes, dans la grève des urgences, dans la grève des correcteurs du bac, chez les pompiers, aux finances publiques, à la RATP, dans certains secteurs du privé...

Le congrès condamne les violences d'État, la répression administrative, qui se déchaîne depuis des mois contre les salariés, les syndicalistes, les gilets jaunes, les lycéens, ...

Un sentiment s'exprime partout, celui du rejet des journées d'action à répétition, isolées par secteur, celui qu'il faut aller vers le blocage du pays, par la grève décidée et reconduite collectivement dans les AG dans le cadre de l'action commune la plus large sur la base des revendications.

C'est pourquoi le congrès s'inscrit pleinement dans la résolution du CCN des 25 et 26 septembre qui réaffirme « FO est prête à aller à la grève. FO soumet la proposition de rejoindre, par un appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter du 5 décembre prochain pour empêcher et mettre en échec le projet Macron/Delevoye. Pour cela, FO entend œuvrer à l'unité d'action syndicale la plus large et demande à ses syndicats d'organiser les réunions et assemblées générales pour préparer la grève. ».

Face à ce gouvernement sourd à nos revendications, l'appel à la grève à partir du 5 décembre dans la RATP et dans les transports est un puissant détonateur pour aider à réaliser les conditions de la grève public-privé comme en 1995. »

Le CN appelle plus particulièrement l'ensemble des syndicats départementaux, des secrétaires et des adhérents, à préparer sans tarder dans l'enseignement supérieur et la recherche la grève à partir du 5 décembre pour l'abandon de la réforme Macron-Delevoye du système de retraite, pour le maintien du Code des pensions civiles et militaires et des 42 régimes de retraite existants et l'abandon de tout système de retraite par points. Dès maintenant, il faut s'adresser aux syndiqués, actifs et retraités, organiser les réunions d'information syndicale et tenir les assemblées générales pour informer les personnels, pour préparer la grève, obtenir le retrait de cette réforme et multiplier les prises de position en ce sens.

Refuser les « concertations » porteuses de reculs des droits des salariés, porter en toute indépendance les revendications

FO ESR refuse de s'engager dans des « concertations » qui sont d'emblée placées sous le signe de la régression des droits des salariés, agents titulaires comme contractuels, comme on l'a vu au niveau national avec le projet de loi de transformation de la fonction publique, comme on le voit avec le projet de réforme des retraites ou, dans notre secteur, avec la préparation de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

Il en va de même au niveau départemental ou dans les établissements, où sont souvent proposés des « pactes sociaux » (projet « Université-cible » de Lyon), « conférences sociales » (Université Clermont-Auvergne) ou autres « groupes de travail » qui n'ont d'autre but que de tenter d'associer les organisations syndicales à des mesures porteuses de reculs pour les salariés.

FO ESR entend, au niveau national comme départemental ou dans les établissements, porter en toute indépendance les revendications des personnels.

Le CN encourage les syndicats départementaux à se positionner clairement face aux tentatives d'associer les syndicats à la mise en œuvre des mesures régressives ou à la cogestion des projets des directions et des décisions administratives (participation à la mise en place du télétravail, hiérarchisation des demandes de postes qui revient à cogérer la répartition des suppressions de postes, contrats d'objectifs et de moyens ...). Il invite dans les CT à toujours défendre l'intérêt particulier des agents et à en rendre compte aux salariés. Il les invite à établir les cahiers de revendications avec les personnels et à porter leurs revendications, non seulement dans les comités techniques, mais dans des entrevues directes avec les présidences.

Bilan des élections au CNESER

Depuis la tenue du 1^{er} congrès FO ESR ont eu lieu les élections au CNESER. FO ESR a réussi à conserver les sièges jusqu'ici détenus conjointement par les syndicats SNPREES-FO et SupAutonome-FO en collège A (professeurs) et B (maîtres de conférences et assimilés). La présence de représentants FO nommés par la confédération permet de renforcer cette représentation FO.

Le nombre de votes en valeur absolue a cependant baissé et n'a permis d'obtenir qu'un siège de suppléant au CNESER disciplinaire.

Les syndicats départementaux doivent redoubler d'efforts pour tenir les cahiers de votants et mieux se préparer à l'avenir pour que plus de votes se portent sur les listes FO ESR, ceci dans l'ensemble des collèges, y compris les BIATSS et les personnels des établissements de recherche. Les comptes rendus des séances du CNESER comme les communiqués rendant compte de nos actions, au niveau national comme départemental, en particulier en défense des BIATSS et des enseignants PRAG-PRCE, fournissent une base solide pour convaincre de voter pour les listes FO ESR.

C'est en renforçant la syndicalisation que nous pouvons nous assurer une base de votants. Il est donc indispensable de lier la réussite aux élections à un travail de syndicalisation.

1. Défense du statut

Face à la multiplication et à l'accentuation des attaques, le CN revendique avec la FGF et la confédération FO, le maintien et le respect du statut général de la Fonction publique comme des statuts particuliers des corps qui la constituent.

La loi de transformation de la fonction publique a été promulguée le 6 août 2019. Elle constitue une attaque frontale contre le statut général de la fonction publique. Elle supprime les CHSCT ainsi que l'ensemble des CAP pour les avancements et mutations. Elle donne la priorité à l'emploi contractuel, ainsi qu'à l'emploi temporaire, ne donnant lieu à aucune possibilité de titularisation, pour accomplir des missions de service public. Elle encourage la délégation des missions de service public à des opérateurs externes, y compris privés, avec mise à disposition des agents fonctionnaires. De manière générale, elle programme l'extinction de l'emploi statutaire dans la fonction publique. La FGF-FO a dénoncé l'ensemble des mesures annoncées dans les « concertations » préparatoires à la loi.

Avec la FGF-FO, **FO ESR exige l'abrogation de cette loi.**

Le CN revendique le maintien des CAP avec l'ensemble de leurs prérogatives.

2. Défense des établissements et des postes

Continuer le combat contre les fusions/restructurations

Les fusions et les restructurations se multiplient, sous l'égide des COMUE.

Ce mouvement peut cependant être enrayé. L'échec de la fusion de Rennes I/Rennes II, des universités de Toulouse, de l'UPEC et de l'UPEM, où les syndicats FO ESR ont joué un rôle important,

l'illustre. Les maintiens des Universités Bordeaux III-Montaigne, Toulouse II-Jean-Jaurès, Montpellier III, montrent qu'il est possible de survivre en dehors des fusions. Les problèmes budgétaires de l'Université fusionnée de Bordeaux témoignent en contre-point que les restructurations/fusions sont sources de difficultés aggravées. La fusion des universités de Metz et Nancy montre que la résultante est généralement un nivellement vers le bas des droits acquis par les personnels dans chacune des universités. La dissolution de la COMUE « Bretagne/Pays de Loire », qui n'a pas réussi à accomplir sa mission de fusion/restructuration dans la région concernée, confirme les analyses et revendications de FO ESR en ce qu'elle illustre *a contrario* le rôle véritable des COMUE, celui d'être les instruments des fusions/restructurations, et montre que mettre cette politique en échec est possible.

FO ESR encourage tous ses syndicats départementaux à continuer de tout mettre en œuvre pour s'opposer aux fusions/restructurations, notamment dans la région lyonnaise.

FO ESR revendique notamment :

- la restitution aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche des postes qui leur ont été soustraits par la mise en place des COMUE ou autres formes de regroupements d'établissements ;
- La réappropriation de la délivrance des diplômes, en particulier le master et le doctorat, par les universités ;
- l'abandon des IDEX ou I-sites, vecteurs des fusions, de la territorialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, de contractualisation (personnels, projets...), singulièrement du démantèlement du CNRS ;
- l'abrogation de l'ordonnance sur l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du 12 décembre 2018, qui accroît encore les possibilités de dislocation des établissements d'enseignement supérieur comme de recherche aux dépens des statuts et des droits des personnels.
- conséquence entre autres de la dévolution des bâtiments aux universités, l'état général des bâtiments se dégrade, les rendant insalubres. Le CN demande la reprise par l'État de la gestion des bâtiments afin de garantir aux personnels et aux étudiants des conditions de travail et d'études décentes.

Rapport de l'IGF et IGAENR

Un rapport de l'IGF et de l'IGAENR daté de septembre 2019 enjoint les universités de « mieux gérer leur masse salariale » et préconise l'abandon du versement par le ministère du GVT aux universités, GVT qui n'était déjà que partiellement compensé par le ministère. C'est la conséquence logique de l'autonomie des universités, mise en place par les lois LRU et RCE de 2007-2009 et renforcée par la loi ESR de 2013, dont FO ESR revendique l'abrogation ; autonomie dont il faut rappeler qu'elle a été demandée par les présidences passées et actuelles ainsi que par la CPU.

FO ESR revendique au contraire :

- la création des postes nécessaires pour faire face aux surcharges de travail (les heures complémentaires d'enseignement représentent ainsi par exemple environ 7000 postes enseignants-chercheurs) ;
- le retour de la gestion de la masse salariale au niveau de l'État, avec prise en compte intégrale du GVT.

3- Défense de l'accès à l'université et des diplômes nationaux

Le CN fait sienne la résolution du congrès de la FNEC-FP-FO qui « demande l'abrogation de la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel qui confie le pilotage et le financement de la formation professionnelle aux branches professionnelles. Ainsi, l'Éducation nationale ne détient plus

le monopole des diplômes (CAP, Bac pro, BTS...). Le répertoire national des certifications professionnelles est placé sous l'autorité exclusive d'un nouvel établissement public, France Compétences, composé des représentants des branches professionnelles et qui œuvre en fonction des besoins sectoriels et territoriaux des "professionnels" ».

Le CN revendique le rétablissement de droit de tous les diplômes de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au RNCP.

Frais d'inscription

FO ESR se félicite de la décision du Conseil Constitutionnel de consacrer le principe de gratuité de l'enseignement supérieur public.

FO ESR revendique que le ministère en tire les conséquences :

- En annulant le décret instaurant des frais d'inscription prohibitifs aux étudiants étrangers ;
- En obligeant les établissements comme Dauphine à revenir aux frais fixés nationalement ;
- En interdisant aux établissements d'adosser des diplômes nationaux à des DU payants ;
- FO ESR s'associe aux démarches pour exiger l'annulation effective immédiate de toutes les mesures discriminantes dans chaque établissement, le remboursement immédiat et sans condition de tous les frais indus ;

Baccalauréat

La loi ORE de mars 2018 a pour objet d'ôter au baccalauréat son caractère de diplôme national et de premier grade universitaire. Combinée à Parcoursup, elle a contribué pour la deuxième année consécutive à empêcher l'accès de dizaines de milliers de bacheliers à l'enseignement supérieur ou à la filière de leur choix dans l'établissement de leur choix, sans que par ailleurs il y ait un effet significatif sur la réussite des étudiants (*Le Monde* du 18/09/19). La procédure demeure opaque et arbitraire, ce qui a entraîné la démission de plusieurs membres du comité de suivi de Parcoursup. En outre, en amont, la réforme du baccalauréat et des filières du lycée accentue la déqualification du baccalauréat, transformé progressivement en diplôme d'établissement.

FO ESR rappelle ses revendications du congrès de mars 2019 :

- la réhabilitation du niveau disciplinaire du baccalauréat et le maintien de son homogénéité ;
- le rétablissement du baccalauréat comme premier grade universitaire, examen national, terminal et anonyme et l'abrogation de la loi sur l'orientation et la réussite étudiante (ORE) ainsi que de la réforme du baccalauréat et du lycée.

FO ESR soutient l'ensemble des revendications des collègues des lycées généraux, technologiques et professionnels qui, avec le SNFOLC et le SNETAA-FO, revendiquent l'abandon des réformes du baccalauréat et des filières de lycée.

DUT et Bachelor

Un nouvel arrêté en passe d'être publié conduit à prolonger les deux années de DUT par une licence professionnelle ou technologique dénommée « bachelor universitaire de technologie ».

FO ESR prend acte que le DUT subsisterait mais le nombre d'heures serait diminué drastiquement et, de l'aveu même du président de l'ADIUT, les dispositions de l'arrêté conduiraient à l'abandon du rôle des CPN et à la dévalorisation puis la disparition progressive du DUT au profit du bachelor, comme cela a été le cas avec le DEUG.

FO ESR revendique

- Le maintien du DUT comme diplôme national en deux ans (avec un minimum de 1800 heures ou 1620 heures selon les filières), 120 ETCS, défini par un PPN, contrôlé par une CPN et reconnu dans les conventions collectives.

- L'abandon du bachelor, qui constitue une remise en cause du monopole universitaire de la collation des grades.
- L'abandon de tout quota de bacheliers technologiques et de toute exigence en matière de taux de réussite en DUT ;
- Que cet arrêté ne soit pas publié.

FO ESR revendique le maintien de l'IUT de Tremblay.

Licence

La réforme de la licence de juillet 2018 entraîne de profonds bouleversements avec notamment une distribution des enseignements en « blocs de compétences » et à terme une évaluation par compétences ainsi que des parcours « à la carte », la disparition du volume horaire minimal de 1500H d'enseignement. Cette réforme se situe dans la même ligne que la réforme du lycée condamnée également par FO. Elle aboutit à des parcours désordonnés et sans cohérence pédagogique. De ce fait, elle remet en cause le caractère national des diplômes.

Dans la continuité des résolutions du congrès de mars, le CN défend le maintien de la licence comme diplôme national ; le maintien de cursus disciplinaires en licence, avec progressivité dans l'acquisition des connaissances, la délivrance du diplôme sur la base du contrôle des connaissances, avec un minimum horaire de 1500 H d'enseignement en présentiel.

Il encourage tous les syndicats départementaux à faire adopter par les départements ou UFR des motions de défense de leurs licences disciplinaires, comme ceci a été fait par exemple à l'Université de Saint-Étienne par les départements d'histoire et d'arts plastiques, qui refusent l'évaluation par compétences.

Le Congrès s'oppose à tout projet de suppression de la licence nationale et à la création d'un « diplôme de bachelor » (en réalité un label) commun aux universités (par nature publiques) et aux établissements privés.

6- CROUS

Le CN réaffirme son opposition aux résultats du protocole d'accord sur la fonctionnarisation des PO entre le ministère, le CNOUS d'une part, la CGT, la FSU et la CFDT d'autre part (mai 2017), qui entraîne des reculs en termes de rémunération, de progression de carrière, de définition des postes et missions, de droits à pension. Il revendique le maintien de l'intégralité des DAPOOUS pour les personnels refusant la fonctionnarisation ; en particulier FO ESR condamnent un prétendu « normage » inéquitable et défavorable aux agents ayant choisi de rester contractuels. Le CN revendique l'application des règles de l'ARTT aux CDD et CDD étudiants (travail de nuit, férié et dominical). Pour dresser l'état des lieux de la précarité grandissante dans les CROUS, conséquence directe de la fonctionnarisation, le CN invite les représentants FO à exiger systématiquement, dans le cadre du CHSCT, que l'administration donne les chiffres de l'absentéisme, des postes vacants non occupés, des CDD, etc.

Il demande que FO ESR ne soit pas exclu des discussions sur la fonctionnarisation, au profit des seuls signataires du protocole de 2017 et demande que FO ESR soit reçu par la DGRH sur le sujet de la délégation de gestion des ITRF.

7- BIATSS

L'application du RIFSEEP donne presque partout les mêmes résultats : individualisation par « cotation des postes », mise en place de primes spécifiques pour certaines catégories, parfois même lien entre les primes et l'implication dans les politiques de fusion/restructuration (Clermont, Saint-Étienne).

Le CN rappelle sa revendication d'abrogation du RFISEEP. En attendant il encourage les syndicats départementaux à revendiquer localement une application du RIFSEEP qui ne tienne compte que du corps et du grade de l'agent. Des tableaux de correspondance ont été élaborés par le syndicat national à cet effet. Les syndicats départementaux et le syndicat national suivent tous les recours des collègues, base de résistance collective, situation aggravée par la loi de transformation de la Fonction publique.

Le recours aux contractuels est partout croissant en lieu et place du recrutement statutaire.

Conséquence de cette politique les possibilités de promotions deviennent ridicules. Par exemple en 2019 la liste d'aptitude de BAS (B) en Bibliothécaire (A) offrait 8 possibilités, soit 0,54 % des promouvables. FO ESR revendique un plan massif de requalification des emplois (C vers B et B vers A) : cela passe par une augmentation massive des taux de promotion pour correspondre aux besoins et aux missions réellement assurées par les agents.

De même les possibilités de mutations externes et même internes sont de plus en plus réduites.

La loi de transformation de la Fonction publique prévoit l'allongement du temps de travail des BIATSS, entre autres par diminution des temps de récupération ou des périodes de congés. Cela découle directement et explicitement de la loi Darmanin contre la Fonction Publique qui aboutit à supprimer environ deux semaines de congés dans les établissements de l'ESR.

Le CN revendique le maintien de tous les droits obtenus par les BIATSS dans les établissements en matière de temps de travail, de congés, de RTT.

La présentation récente de la NDS 2020 par le ministère a donné la mesure des changements à venir suite au vote de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cette loi met en œuvre une véritable désintégration du statut de fonctionnaire d'État. Dès 2020 les affectations et les mutations et en 2021 les promotions ne passeront plus ni par les CAP, ni par conséquent par les CPE. L'autorité de gestion en décidera unilatéralement et sans contrôle par la définition de LDG, lignes directrices de gestion, ministérielles voire d'établissement. Par dérogation, jusqu'au renouvellement des instances lors des prochaines élections générales, ce sont les CT qui examineront les opérations pour les affectations et promotions. Par la suite « **la consultation des représentants des personnels sur ce point devra s'effectuer dans un autre cadre** ». Interrogé sur la nature de ce nouveau cadre le ministère a répondu que rien n'était fixé, que ce ne serait pas nécessairement le CT. Le ministère envisagerait d'autres modalités, « peut-être laissé à l'appréciation des établissements ». Pour FO ESR cela signifie la fin de l'égalité de traitement due aux fonctionnaires et la porte ouverte au clientélisme et au favoritisme au détriment de la qualité des services publics et de l'intérêt général.

Avec la FGF et la FNEC, FO-ESR dénonce cette attaque sans précédent du statut de fonctionnaire d'État et demande le retrait de la loi de transformation de la fonction publique.

8- Recherche

Les résultats des élections 2019 aux conseils scientifiques des personnels des EPST et des instituts nationaux ne sont pas satisfaisants. Une vigilance particulière dans la préparation des élections permettrait d'obtenir une meilleure représentation du syndicalisme indépendant, du syndicalisme FO ESR.

C'est tout à fait possible, en particulier en faisant valoir nos positions auprès des personnels des EPST.

Néanmoins, FO ESR a conservé son siège au Conseil d'Administration du Comité d'Action et d'Entraide Sociales au CNRS.

Loi de programmation pluriannuelle de la recherche

Ainsi FO ESR a refusé d'accompagner la préparation de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche en participant à des « groupes de travail » dont les compétences étaient strictement bornées par des lettres de mission gouvernementales. Accompagnée d'une promesse d'augmentation des crédits qui pour l'instant reste à l'état de promesse, cette loi, si elle venait à voir le jour, a d'emblée été placée sous le signe de la régression des droits des personnels, . En effet :

- la priorité est toujours donnée à la territorialisation de la recherche et de l'enseignement supérieur publics, dans le cadre de politiques de site.
- l'orientation en faveur de la « recherche sur projets » pilotée par l'ANR est non seulement confirmée mais amplifiée ;
- les « *tenure-tracks* » mettraient fin au statut de chercheur à temps plein à vie
- complétant la loi de transformation de la FP, les « contrats de chantiers » des EPIC permettraient de ne plus recruter que des contractuels.

La publication en septembre 2019 des rapports des trois groupes de travail de préparation de la LPPR ne fait que confirmer ces orientations, contre lesquelles FO ESR maintient ses revendications.

Le ministère a étroitement lié cette loi à la réforme Macron-Delevoye en annonçant qu'y seront intégrées des mesures indemnitaires destinées à compenser les pertes de retraites dues à la réforme. Nous nous battons pour défendre nos statuts, avec tous les salariés, pour défendre nos retraites.

FO ESR s'oppose à la transformation des organismes de recherche en agences de moyens au profit des politiques de sites. FO ESR demande le maintien de la tutelle du CNRS sur toutes les UMR évaluées positivement par les instances scientifiques, indépendamment des politiques de restructurations liées aux COMUE ou pour des raisons comptables dans le cadre des « politiques de site ».

FO ESR revendique notamment le maintien des EPST, des statuts, dont celui de chercheur à temps plein à vie, l'arrêt des mutualisations des IT et des dotations de base récurrentes adaptées aux exigences de la recherche.

Fusion INRA/IRSTEA, IFSTTAR

Avec une majorité d'organisations syndicales IRSTEA / INRA, FO ESR demande depuis plus d'un an un moratoire sur la fusion des établissements IRSTEA / INRA et agit contre les mobilités géographiques et forcées commençant à être imposées aux agents.

Les décrets visant à la création du nouvel établissement (INRAE) viennent de sortir. FO ESR n'a aucune illusion sur le fait que cette fusion prévue pour le 1^{er} janvier 2020, vise à mutualiser et donc à dégrader les conditions de travail des personnels d'appui à la recherche des deux établissements dans un premier temps. Les unités de recherche ne seront pas épargnées également par la fusion. La meilleure réponse est de construire le rapport de force à partir du 5 décembre afin que les personnels de ces deux établissements puissent imposer leur revendication aux tutelles et aux directions des deux établissements.

FO ESR dénonce la disparition pure et simple d'un autre organisme national de recherche publique, l'IFSTTAR, voué à une dissolution au sein de la future université Gustave Eiffel, censée regrouper l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) et quatre grandes écoles, dès janvier 2020.

9- Enseignants et enseignants-chercheurs

CNESER disciplinaire

Par le biais de la loi de transformation de la la FP, il a été prévu que le CNESER disciplinaire, serait présidé par un conseiller d'État en lieu et place d'un professeur des universités. Il s'agit d'une remise en cause fondamentale des libertés et des franchises universitaires qui sont aujourd'hui menacées.

Avec les 12 autres organisations syndicales présentes au CNESER, FO ESR a demandé l'abandon de cette disposition en juin 2019. Alors que le CNESER est l'un des garants de l'indépendance des enseignants et des EC, dont il constitue l'instance disciplinaire en appel, l'amendement a cependant été maintenu dans la loi, votée en août.

Le CN revendique que le ministère prenne la pleine mesure de l'opposition généralisée à ce projet, en ajournant *sine die* la publication des décrets et arrêtés nécessaires à sa mise en œuvre.

Congé formation pour la « pédagogie »

Le ministère a prétendu « doubler le nombre de CRCT ». En réalité, il s'agit de congés de formation qui seront dédiés prioritairement aux pédagogies « innovantes » s'inscrivant dans les politiques d'établissement et dont la délivrance sera entièrement à l'appréciation des établissements.

Ces dispositions, qui vont permettre l'accroissement du pouvoir des présidences sur les enseignants et contribuer au recul de l'enseignement en présentiel, ne répondent pas aux revendications des collègues.

FO ESR revendique :

- pour les EC, un doublement des CRCT ainsi que des CRCT d'un an de droit tous les 6 ans pour tous les EC titulaires ainsi qu'au retour des congés maternité ;
- pour les enseignants, un congé de formation de droit d'un an tous les six ans, indépendamment des politiques de site ou d'établissement.

La « pédagogie » contre l'enseignement, les NCU

Le CN rappelle que FO ESR ne privilégie aucune pédagogie et défend la plus totale liberté pédagogique des enseignants.

Sous prétexte de développer des pédagogies « innovantes » ou de former les enseignants-chercheurs stagiaires, une véritable propagande est orchestrée en faveur de pédagogies « innovantes » (MOOC, FOAD, pédagogies inversées, etc.) qui ont toutes pour caractéristique de rendre difficile voire impossible le décompte du temps de travail en terme d'heures d'enseignement en présence des étudiants.

Elles ont souvent de plus pour effet d'accroître la charge de travail des enseignants et de dégrader leurs conditions de travail, comme on le voit à travers la mise en place des « NCU » (nouveaux cursus universitaires) qui, en conséquence de la loi ORE, bénéficient de dotations spécifiques mais qui ont pour particularités de déstructurer les maquettes disciplinaires, en particulier en individualisant la formation des étudiants et de requérir beaucoup de travail non ou mal comptabilisé (projet « PARM », Parcours de Réussite Modulaire, à Tours, par exemple).

La « pédagogie » est ainsi instrumentalisée au profit de la réduction des coûts.

Le CN rappelle ses revendications de congrès de décompte du service d'enseignement sous forme d'heures ETD avec un enseignement en présence des étudiants et de non transformation des heures CM en heures TD, dans le respect des maquettes des diplômes.

Reconnaissance des congés maladie

Le CN apporte son entier soutien au secrétariat qui a déjà à plusieurs reprises porté le sujet du décompte des congés maladie des enseignants auprès du ministère (directeur adjoint de cabinet en 2017, DGRH en 2018, nouvelle directrice adjointe en 2019), en sorte que les congés maladie bénéficient effectivement, comme il est stipulé dans la circulaire du 30 avril 2012, d'une reconnaissance avec décompte des minima de 4H10 mn ou 8H20 mn, ceci « *quelle que soit la durée de l'année universitaire et quelle que soit la période où le congé est accordé que soit la période où le congé est accordé.* » et dès le premier jour, ainsi que le paiement effectif des heures de remplacement.

Le CN invite les syndicats départementaux à faire remonter toutes les actions entreprises en ce sens au niveau des établissements, à faire connaître aussi l'action de FO ESR, qui avait beaucoup contribué à la rédaction de la circulaire de 2012 (qui constituait alors une avancée majeure) et qui est le seul syndicat à se préoccuper des droits à congé maladie des enseignants du supérieur.

EC : défense du CNU et du CTU

FO ESR défend le rôle du CNU, instance nationale majoritairement composée de pairs élus, contre les volontés de présidents ou directeurs d'établissement d'établir une gestion locale des recrutements et avancements et de ses sections disciplinaires. Les sections du CNU doivent retrouver leur pleine compétence dans l'attribution des qualifications, contre les mesures dérogatoires prises en 2013 et 2017 pour permettre à des clientèles présidentielles d'accéder au professorat. Les moyens nécessaires doivent être accordés pour fonctionner, notamment sous forme de décharges de services.

Le CN rappelle la revendication FO ESR d'abandon de la procédure évaluative du « suivi de carrière » et engage tous les élus à continuer à la défendre au sein du CNU.

Le CN revendique le maintien du CTU (instance spécifique à l'examen des dispositions relevant du statut des enseignants-chercheurs), dont l'existence est menacée par la mise en œuvre de la loi de transformation de la FP.

PRAG/PRCE : les reculs de PPCR

Le « protocole » PPCR, que FO a refusé de signer, a notamment permis le gel du point d'indice pour toutes les catégories de personnel.

En ce qui concerne les enseignants de statut second degré affectés dans les universités, il est également source, comme pour tous leurs collègues du second degré, de multiples reculs et de la progression de l'arbitraires, comme on l'a vu depuis le début de son application en 2018-19 : non communication des appréciations au rectorat, commissions d'« harmonisations » internes où la représentation syndicale des personnels n'est pas garantie, non communication des appréciations aux rectorats, appréciations parfois totalement subjectives, négations des droits des collègues, avis « définitifs » durant le 9^e échelon qui bloquent l'accès à la hors-classe pendant un temps indéterminé puis probablement à la classe exceptionnelle. Le CN dénonce plus particulièrement les cas où les PRAG-PRCE se retrouvent dans l'impossibilité de contester leur évaluation par un recours :

- soit parce qu'ils étaient en arrêt maladie ou maternité au moment du rendez-vous de carrière ;
- soit parce qu'ils avaient plus de deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la CN lors de la mise en application.

FO ESR revendique l'abandon total de toute évaluation individualisée et le retour à la note chiffrée établie selon un barème.

Enseignants contractuels

Le CN demande pour les enseignants contractuels les mêmes obligations de service que pour les titulaires (384 H ETD, 192 H ETD pour les EC contractuels) alors que celle-ci sont souvent bien supérieures en vertu de l'« autonomie » des établissements (496 H pour des enseignants équivalents second degré à Clermont par exemple ou 250h pour des EC contractuels à Amiens).

Réforme de la formation des enseignants et INSPÉ

Avec la FNEC-FP FO, FO ESR renouvelle sa revendication d'abandon de la « masterisation » des concours d'enseignement des 1^{er} et 2nd degrés et de retour à une formation professionnelle sous statut de fonctionnaire d'État et financée par l'État, après la réussite à un concours d'enseignement accessible à partir de l'obtention de la licence. La réforme de la formation des enseignants retarde

également le moment de l'accès au statut de fonctionnaire d'État (stagiaire) et précarise encore plus les étudiants qui se destinent à l'enseignement, avec des contrats à temps partiel dès Bac+2 et une situation de contractuel jusqu'à Bac+5 : c'est pourquoi FO ESR revendique, avec la FNEC-FP FO, son abandon.

FO ESR demande le retrait du projet de décret qui prévoit que les directeurs d'INSPÉ (qui succèdent aux ESPÉ) seraient désormais recrutés par appel à candidature, par un jury non seulement présidé mais aussi composé par le recteur et le président de l'université de rattachement, jury comportant une très nette majorité de « personnalités extérieures à l'institut », dépossédant ainsi le conseil d'école de son rôle.

Les directeurs des INSPE seraient ainsi de simples courroies de transmission des volontés du recteur et du président de l'université de rattachement. Il s'agit donc d'un nouveau pas dans la réduction des libertés universitaires.

Cette réforme contient également le fait que les formateurs ne seraient plus à temps plein. FO ESR demande l'assurance pour les PRAG et PRCE en place de conserver leur poste entier à l'INSPÉ.

« Loi de programmation de la recherche »

« Le CN s'oppose aux propositions faites dans le cadre de la préparation de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche, qui aboutirait à transformer les carrières, les missions et le temps de travail des E-C, en particulier les propositions suivantes :

- suppression de la qualification,
- mise en place de nouvelles procédures de recrutements ;
- extension de la contractualisation avec les « tenure tracks » ;
- fin du calcul du service d'enseignement sous la forme de 192 H eqTD d'enseignement annuel,
- prise en compte de la « performance » dans la rémunération.

En conséquence, le CN demande l'abandon de toutes les propositions faites dans le cadre de la préparation de la LPPR.

Trésorerie : remontée trimestrielle

Le CN rappelle la résolution du 1^{er} congrès FO ESR à propos de la gestion de la trésorerie : la part nationale des cotisations des adhérents des syndicats départementaux doit remonter tous les trimestres. C'est seulement de cette manière que le syndicat national peut continuer de fonctionner régulièrement.

Le CN confirme que la collecte des cotisations est l'une des missions de tout camarade disposant d'une décharge.

Annexe - LEXIQUE des acronymes

ANR	Agence Nationale de financement de la Recherche
BIATSS	Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Social, Santé
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CAES	Comité d'Action et d'Entraide Sociale du CNRS
CAP	Commissions Administratives Paritaires Nationales
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CM	Cours Magistraux
CNESER	Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique

CNU	Conseil National des Universités
COMUE	Communauté d'Universités et d'Établissements
CPE	Commission Paritaire d'Établissement
CPN	Commission Pédagogique Nationale des IUT
CPU	Conférence des Présidents d'Université
CRCT	Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CT	Comité Technique
DAPOOUS	Dispositions Applicables aux Personnels Ouvriers des Œuvres Universitaires et Scolaires
EC	Enseignant-Chercheur
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
EPST	Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique
éqTD ou ETD	équivalent en heures de travaux dirigés
ESR	Enseignement supérieur et recherche
FP	Fonction Publique
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (augmentation de la rémunération par
IDEX	Initiative d'excellence
IFSTTAR	Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
IGAENR	Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INSPÉ	Institut National du Professorat et de l'Éducation
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex CEMAGREF)
ITRF	Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation (dans les universités)
LRU	Loi sur les Libertés et Responsabilités des Universités
MOOC	Massive Open Online Course (cours massifs ouverts en ligne)
PO	Personnel Ouvrier (du CROUS)
PPCR	Protocole d'accord « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations »
PPN	Programmes Pédagogiques Nationaux des IUT
RCE	Responsabilités et Compétences Élargies
RIFSEEP	Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
TD	Travaux Dirigés
TP	Travaux Pratiques
UMR	Unité Mixte de Recherche